

☎ :  
Télécopie :  
Mél :

Réception sur rendez-vous

**DECLARATION COMPLEMENTAIRE DE REGULARISATION  
PROCEDURE ARTICLE L. 62 DU LIVRE DES PROCEDURES FISCALES**

Dénomination de l'entreprise :

SIRET :

N° FRP :

Adresse :

Cette déclaration constitue une déclaration complémentaire de la (ou des) déclaration (s) de pour la (ou les) période (s) du.

**Nature des erreurs, inexactitudes, omissions, insuffisances :**  
*éventuellement nombre d'annexes jointes*

**Liquidation par année des droits et intérêts de retard :***Attention : faire apparaître par période ou par exercice**- les droits supplémentaires**- l'intérêt de retard liquidé au taux plein (0,4 % pour les intérêts courant à compter du 01/01/06)**- l'intérêt de retard au taux applicable après réfaction <sup>1</sup>*

Total des droits :	€
Total des intérêts de retard au taux réduit liquidés jusque.....	
(fin de mois de la proposition de rectification modèle n° 2126-EC) x taux après réfaction (1)	€
<b>TOTAL GENERAL</b>	€

**Signature du vérificateur**  
L'Inspecteur des Finances Publiques

Je m'engage à acquitter le montant total au plus tard à la date limite de paiement qui sera portée sur l'avis d'imposition.

A défaut du paiement à cette date, la majoration de 10 % prévue à l'article 1730 du CGI sera appliquée. Pour la cotisation foncière des entreprises et la taxe professionnelle mises en recouvrement à compter du 30 novembre 2011, tout retard de paiement donnera lieu à l'application de la pénalité de 5% prévue à l'article 1731 de ce code,

le

**Signature du contribuable**

<sup>1</sup>Taux appliqué : 70 % des intérêts courant à compter du 01/01/06.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

L'article L. 62 du livre des procédures fiscales et les articles 1730 et 1731 du code général des impôts peuvent être consultés sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).